



**Mairie
d'AUBIGNE**

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/22

Le Maire de la Commune d'AUBIGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route,

Vu l'inhumation de Mme LETOURNOUX Anne-Marie en date du mercredi 8 octobre 2025 et de la mise à disposition de la salle des fêtes,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit le mercredi 8 octobre 2025 de 12h 18h sur les parkings de la salle communale et de la Mairie.

Article 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubigné, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Youri MOYSAN

